ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 359

présenté par M. Goasguen

ARTICLE 61

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , par un syndicat de salariés, un syndicat ou une association professionnels d'employeurs ou une institution représentative du personnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure envisagée est très mal conçue et très dangereuse, car elle est incertaine. Elle donne la possibilité à un syndicat, à une association professionnelle d'employeurs ou à une institution représentative du personnel de s'engager dans une démarche de prévention, consistant à avertir l'employeur en amont de la phase policière ou judiciaire. Cette solution ne me paraît pas acceptable : elle risque de conduire à des débordements considérables à l'intérieur des entreprises. C'est aux autorités policières ou judiciaires d'intervenir ; il ne saurait être question de donner une compétence à une personne privée dans ce domaine.